

*Questions orales***LES COALITIONS****LA CARTEL DE L'URANIUM—LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE SPÉCIALE**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre est au courant du fait que le mandat de l'enquête Bertrand était assez limité. Il était alors impossible par exemple pour M. Bertrand de considérer s'il y avait des violations des dispositions du Code criminel relatives à la conspiration par des individus et des sociétés. Le ministre sait-il que M. William McKeown, ancien directeur des enquêtes sur les coalitions, a dit que le seul moyen de traiter l'implication du gouvernement et de ses ministres dans son cartel, c'est par une enquête spéciale en vertu de notre loi sur les enquêtes spéciales et est-il prêt étant donné les circonstances à établir une enquête spéciale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois que M. Bertrand a été tout à fait capable de faire une enquête complète dans la matière. Il a dit au public qu'il avait obtenu tous les documents nécessaires pour la faire. Il a retenu les services des meilleurs avocats disponibles, étant donné les circonstances. Ce sont les mêmes avocats qui travaillent actuellement pour moi-même, comme procureur général, en vue d'obtenir les condamnations, et je suis satisfait du travail de M. Bertrand et de ses avocats lequel, à mon avis, a été tout à fait complet. De plus, je n'ai pas l'intention de recommander à qui que ce soit de faire une nouvelle enquête en la matière. Je vais donc laisser aux tribunaux le soin de décider.

*[Traduction]***LA REMISE DES RAPPORTS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, par ses réponses, le ministre fait la preuve qu'il est l'un des ministres de la Justice les plus incompétents et les plus naïfs que nous ayons jamais eu. Quelle que soit la langue qu'il utilise, son discours n'est que du vent.

Je lui poserai cependant une question supplémentaire. M. Bertrand ne pouvait déterminer s'il y avait eu violation du Code criminel. Le ministre aura-t-il le courage de remettre au procureur général de la province spoliée, c'est-à-dire l'Ontario, le rapport Henry, le rapport Bertrand et tous les autres documents pertinents, afin qu'on puisse établir si des personnes ou des sociétés ont enfreint les dispositions du Code criminel que le procureur général de l'Ontario, et non pas le ministre de la Justice ni M. Bertrand, est chargé de faire respecter?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je voudrais rappeler que je suis le procureur général du Canada et que, si des infractions ont été commises, elles l'ont été contre des lois qui relèvent de la compétence du procureur général du Canada. J'ai assumé toutes mes responsabilités en acceptant le rapport de M. Bertrand et en intentant des poursuites contre les six entreprises.

Naturellement, certains des commentaires du député sont loin de m'impressionner. Je ne crains pas le moins du monde

de comparer ma propre tenue à la Chambre aux propos désobligeants qu'il se permet de temps à autre.

Des voix: Bravo!

L'AVIS JURIDIQUE REÇU POUR QU'ON CITE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de la Justice. Il se rappellera que, le 26 mai dernier, il a signalé à la Chambre que c'était lui qui déciderait s'il y avait lieu d'intenter des poursuites ou non, et il avait tout à fait raison. Par la suite, il a déclaré qu'il suivrait les recommandations de M. Brown. Ma question a trait justement à ces recommandations.

Comme le ministre le sait, un complot est simplement une entente entre plusieurs personnes en vue de commettre une infraction à la loi. Puisque M. MacNabb et M. Runnalls sont considérés comme ayant participé à l'entente, il doit y avoir une raison à cela. La question que je veux poser au ministre est très simple. Qu'est-ce que M. Brown a conseillé au ministre pour que MM. MacNabb et Runnalls soient cités comme participants à cette entente illégale, mais pas le sous-ministre, le sénateur Austin, qui était président d'Uranium Canada Limitée pendant les années où le cartel a été formé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, les recommandations de M. Brown étaient très claires.

M. Clark: Et confidentielles.

M. Chrétien: Il a recommandé que j'intente des poursuites contre six sociétés et il a cité comme conspirateurs un certain nombre de personnes et de sociétés contre lesquelles aucune accusation n'est portée. Une telle façon de procéder n'est pas sans précédent. Dans les réponses que j'ai déjà données à la Chambre, j'ai mentionné trois cas semblables où certains conspirateurs n'avaient pas été poursuivis. C'est une technique qu'on utilise pour donner un statut spécial à de telles personnes devant le tribunal pour aider à établir la culpabilité de ceux qui ont participé au complot.

Ces personnes n'ont pas été accusées parce qu'elles n'ont pas commis de délit. Je pense que M. Brown m'a donné les mêmes conseils qu'à M. Bertrand. Après avoir passé quatre ans à examiner ce dossier, il a conclu que six sociétés devraient être poursuivies, et personne d'autre. J'ai accepté sa recommandation.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A CITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous savons très bien ce qu'il a fait; ce que nous voulons savoir c'est pourquoi. Je demande au ministre, est-ce seulement pour des raisons dues au caractère technique de la procédure, ou par principe que cet accord entre MM. MacNab et Runnalls—car c'est exactement de cela qu'il s'agit d'après l'acte d'accusation, un accord en vue de conspirer pour commettre un acte illégal—est-ce seulement pour des raisons dues à la nature de la preuve ou des procédures judiciaires que leurs noms ont été cités? Est-ce là la seule raison?